

OCTOBRE 2015



[lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)

# L'ÉCO- PRÊT

À TAUX ZÉRO  
OU ÉCO-PTZ



N°1  
LES GUIDES BANCAIRES  
POUR LE CLIMAT



## CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR

---

---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter : [info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani  
Imprimeur : Concept graphique,  
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : octobre 2015

# SOMMAIRE

---

Introduction	3
En quoi consiste l'éco-PTZ ?	4
Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?	6
Pour quel logement ?	10
Pour quels travaux ?	12
A quel entrepreneur confier ses travaux ?	16
Comment procéder pour pouvoir bénéficier de l'éco-PTZ ?	18
Quelles sont les modalités du prêt ?	20
Quand doit-on le rembourser intégralement ?	22
L'éco-PTZ peut-il se cumuler avec d'autres financements et aides ?	24
Les 7 éco-gestes	27
Les points clés	28

# Introduction

La part des dépenses d'énergie dans le budget du ménage est importante. Pour faire baisser ces coûts, il est possible de faire réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique, comme mieux isoler son habitation par exemple. Votre logement prendra de fait aussi plus de valeur. L'éco-PTZ vient aider les personnes qui souhaitent s'engager dans cette voie.

# En quoi consiste l'éco-PTZ ?

Créé en 2009 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, l'éco-PTZ est un **prêt dont le taux d'intérêt est égal à zéro, accordé sans condition de ressources**, destiné à financer des travaux de rénovation ou d'amélioration énergétique. On parle aussi d'éco-rénovation.

**Un seul éco-PTZ peut être accordé par logement et pour un montant maximum de 30 000 euros.**

La durée de remboursement est fixée à 10 ans maximum mais peut être étendue jusqu'à 15 ans pour certains travaux.

# Qui peut bénéficier de l'éco-PTZ ?

Ce prêt est accessible aux **propriétaires de maison individuelle ou d'un appartement en copropriété.**

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes propriétaire et que votre logement est occupé à titre de résidence principale :

- par vous-même,
- par une personne à laquelle vous le mettez à disposition gratuitement,
- par votre locataire.

Si vous êtes copropriétaire, l'éco-PTZ peut vous aider à financer des travaux effectués sur les parties et équipements communs, sur les parties privatives lorsque ces travaux se font dans l'intérêt collectif.



## ATTENTION

Un éco-PTZ « collectif » peut être octroyé aux syndicats de copropriétaires pour financer des travaux entrepris sur les parties et équipements communs d'un immeuble en copropriété, ainsi que les travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives. Un guide sur l'éco-PTZ collectif sera prochainement disponible.



**UNE SOCIÉTÉ CIVILE  
NON SOUMISE À L'IMPÔT  
SUR LES SOCIÉTÉS ET  
DONT AU MOINS UN  
DES ASSOCIÉS EST UNE  
PERSONNE PHYSIQUE  
HABITANT LE LOGEMENT  
PEUT BÉNÉFICIER D'UN  
ÉCO-PTZ.**

# Pour quel logement ?

Le logement concerné doit être occupé à titre de **résidence principale**.

En tant que locataire, vous ne pouvez pas bénéficier d'un éco-PTZ, même si vous prenez en charge tout ou partie des travaux.

Le logement doit avoir été achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. Pour les travaux de performance énergétique globale minimale, le logement doit avoir été achevé après le 1<sup>er</sup> janvier 1948.



*Pour les départements d'Outre-Mer, le permis de construire doit avoir été déposé avant le 1<sup>er</sup> mai 2010.*

# Pour quels travaux ?

L'éco-PTZ ne peut financer que **certains types de travaux précisément définis par décret**. Il peut aussi financer les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux induits indissociables (exemple : adaptation de l'installation électrique, du système de ventilation, etc.).

Il peut s'agir...

**... d'un « bouquet » de travaux c'est-à-dire combinaison d'au moins deux actions efficaces d'amélioration de la performance énergétique parmi :**

- isolation thermique performante de l'ensemble de la toiture ;
- isolation thermique performante d'au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur ;
- isolation thermique performante d'au moins la moitié des parois vitrées donnant sur l'extérieur ou de la porte d'entrée ;
- installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.



*Pour un syndicat de copropriété, une seule action est requise.*

... de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, variable selon le logement et sa localisation ;

... de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.



*Pour l'ensemble de ces travaux, des caractéristiques techniques précises sont exigées.*



## ATTENTION

La responsabilité d'attester l'éligibilité des travaux de rénovation à l'éco-PTZ incombe aux entreprises qui les réalisent.

# A quel entrepreneur confier ses travaux ?

Les travaux d'économie d'énergie doivent être effectués par des professionnels. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, seules les **entreprises « Reconnues Garantes de l'Environnement » (RGE)** peuvent réaliser les travaux éligibles à l'éco-PTZ suivants :

- bouquet de travaux,
- atteinte d'une performance énergétique globale minimale.

Pour contacter les professionnels reconnus de votre région, vous pouvez utiliser l'**annuaire des professionnels RGE du site du Ministère**. Des conseillers rénovation info service peuvent vous aider dans votre démarche dans l'Espace Info Energie (EIE) de votre région. Ils vous conseilleront dans les travaux à effectuer et vous dirigeront vers des entrepreneurs compétents dans ce domaine (liste des EIE disponible sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).



*Des plates-formes de rénovation énergétique ont été mises en place pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. Vous pouvez appeler « Eco Rénov » au*

**0810 140 240**

Service gratuit  
+ prix appel

# Comment procéder pour pouvoir bénéficier de l'éco-PTZ ?

Vous devez **faire remplir par l'entrepreneur un descriptif et un devis détaillés des travaux** envisagés (formulaires type « devis » disponibles sur [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com) ou sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)), que vous fournirez à votre banque à l'appui de votre demande d'éco-PTZ.

En fonction des travaux que vous souhaitez réaliser, vous serez amené à lui fournir également :

- la synthèse de l'étude thermique réalisée par le bureau d'études, dans le cas de travaux pour l'atteinte d'une performance énergétique globale minimale,
- l'attestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le cas de travaux réalisés en vue de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.



## ATTENTION

Comme pour toute demande de prêt, la banque examinera votre solvabilité : votre endettement préalable, votre capacité à rembourser et le cas échéant les garanties que vous pourrez apporter.

# Quelles sont les modalités du prêt ?



La mise à disposition des fonds peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du devis ou des factures (en fonction des établissements financiers).

Dans les 2 ans suivant l'octroi du prêt, **vous transmettez à la banque tous les éléments justifiant la réalisation conforme des travaux** (formulaire type « factures », disponibles sur [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com) ou sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr), rempli par le ou le(s) professionnel(s) ayant réalisé les travaux, factures acquittées).



*Si vous n'apportez pas la justification de la réalisation ou de l'éligibilité des travaux dans le délai de 2 ans à compter de la date d'octroi du prêt, l'Etat pourra exiger le remboursement de l'avantage indûment perçu. Les modalités de restitution sont précisées par décret.*

# Quand doit-on le rembourser intégralement ?

L'éco-PTZ doit être intégralement remboursé sans délai dès lors que le logement est :

- transformé en local commercial,
- ou affecté à la location saisonnière,
- ou utilisé comme résidence secondaire.



*Si le logement est vendu ou donné, l'éco-PTZ devra être remboursé au plus tard au moment de la publicité foncière de la vente ou de la donation.*

# L'éco-PTZ peut-il se cumuler avec d'autres financements et aides ?

L'éco -PTZ peut se cumuler avec le **PTZ +** qui, lui, est obtenu sous certaines conditions de ressources mais aussi avec le prêt sur ressources Livret Développement Durable (**prêt LDD** qui peut prendre différents noms commerciaux selon les banques « prêt écologique » ou « prêt développement durable »), pour le montant des travaux qui dépasserait le plafond auquel le client pourrait prétendre.

Les dépenses financées par l'éco-PTZ peuvent ouvrir droit au **crédit d'impôt transition énergétique (CITE)**, sous conditions de ressources du foyer fiscal.



*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les caractéristiques techniques des travaux permettant de bénéficier du CITE sont identiques à celles exigées pour bénéficier de l'éco-PTZ.*



## ATTENTION

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles. Les critères des équipements finançables ne sont pas forcément les mêmes d'une aide à l'autre. Les différents dispositifs et leurs possibilités de cumul peuvent évoluer chaque année.



# LES 7 ÉCO-GESTES DE LA BANQUE AU QUOTIDIEN

- 1 Privilégiez la consultation à distance** (Internet ou smartphone).
- Choisissez les **relevés de compte électroniques**.
- N'imprimez que les documents indispensables**, en recto-verso de préférence.
- Ne demandez un ticket** au distributeur automatique **qu'en cas de besoin**.
- Privilégiez les paiements électroniques** (carte, virement...) plutôt que le chèque ou les espèces.
- Conservez vos documents utiles** (contrats, relevés...) **en format électronique** plutôt qu'en papier.
- Privilégiez les échanges par courrier électronique** plutôt que par lettre.

AVEC LES BANQUES FRANÇAISES ENGAGEZ-VOUS DANS  
**LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

# LES POINTS CLÉS

## L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO



- Prêt sans intérêt, sans condition de ressources, l'éco-PTZ peut être accordé pour un montant maximum de 30 000 euros (en fonction du type de travaux réalisés).
- Le logement doit être affecté à la résidence principale de l'emprunteur ou de son locataire.
- Il peut bénéficier aux propriétaires de maison individuelle ou appartement en copropriété.
- Les travaux éligibles et leurs caractéristiques techniques sont précisés par décret.
- Seules les entreprises RGE peuvent les réaliser (sauf pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement).
- La réalisation des travaux doit être justifiée à la banque.
- L'éco-PTZ est cumulable avec le PTZ+ et le CITE uniquement sous certaines conditions.



RETROUVEZ  
TOUS  
**LES GUIDES  
BANCAIRES  
POUR  
LE CLIMAT  
SUR**

[lesclesdelabanque.com](https://lesclesdelabanque.com)